



RCS : PERIGUEUX

Code greffe : 2402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PERIGUEUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00432

Numéro SIREN : 822 659 215

Nom ou dénomination : A.C.E.I

Ce dépôt a été enregistré le 22/09/2016 sous le numéro de dépôt 2103

**Société "A.C.E.I "**  
**Société par actions simplifiée Unipersonnelle au capital de 200 euros**  
**Siège Social : 3 La Croix du Gendre – 24190 DOUZILLAC**

**En cours de formation**

**DECISION COLLECTIVE ORDINAIRE DES ASSOCIES**

L'an deux mille seize, le 1 septembre à 9 heures, les associés de la SASU « A.C.E.I » en cours de formation, se sont réunis au siège social, à l'effet de nommer le premier Président de la société.

Ordre du jour :

- Nomination du premier Président

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée des associés nomme en qualité de Président de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur RAYAPPA André né le 24 avril 1968 à Dinan (22), de nationalité Française, demeurant : 3 La Croix du Gendre – 24190 DOUZILLAC.

***CETTE RESOLUTION ET ADOPTEE A L'UNANIMITE***

Monsieur RAYAPPA André présente à la réunion déclare :

- Accepter la fonction qui vient de lui être confiée,
- Déclare n'être frappée d'aucune incompatibilité pouvant lui interdire d'exercer lesdites fonctions
- Remercie les actionnaires de la confiance qu'ils veulent bien lui témoigner.

**DEUXIEME RESOLUTION**

Les actionnaires donnent tous pouvoirs, dès à présent à Monsieur RAYAPPA André Président.

A l'effet de faire le nécessaire pour domicilier la société au 3 La Croix du Gendre – 24190 DOUZILLAC

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

La simple immatriculation de la société au Registre du Commerce et des sociétés vaudra reprise des engagements ci-dessus.

***CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE***

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal après lecture a été signé par les associés et par le président pour acceptation de sa fonction.

